



Montreux met à l'enquête publique le dispositif des zones réservées qui permettra de protéger le territoire d'un développement non souhaité

Elaborées durant l'été 2020 suite à l'annulation du plan général d'affectation et dûment validées par le Canton, les zones réservées seront mises à l'enquête publique du 24 avril au 25 mai prochains. Une séance d'information publique est organisée en visioconférence le 28 avril.

Depuis l'annulation, en avril 2020, du nouveau plan d'affectation appelé à remplacer celui datant de 1972 qui n'est plus conforme au droit fédéral, la Commune de Montreux se trouve dans une situation de fragilité légale et urbanistique. La Municipalité se devait d'agir vite, afin de protéger son territoire, le temps de lui offrir un nouveau dispositif d'affectation.

La zone réservée (art. 46 LATC) est l'outil légal pour ce faire. Cette procédure permet de geler temporairement (pendant 5 à 8 ans) les possibilités de construire d'un lieu, afin d'éviter un développement non conforme aux buts et principes de l'aménagement du territoire. Elle permet notamment d'éviter que de nouvelles constructions ne viennent encore aggraver la situation de surdimensionnement que Montreux présente déjà et qui devra être rattrapée dans la prochaine version du plan d'affectation communal (PACom), nouvelle dénomination du PGA. En parallèle, cette période doit servir à mener à bien les procédures d'affectation du sol en vue de légaliser ce plan d'affectation.

Plusieurs principes ont dicté l'élaboration des zones réservées à Montreux : ainsi, tout comme le futur PACom, les zones réservées traitent l'entier du territoire communal ; l'égalité de traitement est garantie par un large dimensionnement des zones ; celles-ci tiennent compte du périmètre du centre et doivent s'assurer de la conformité des plans de détail en vigueur au droit fédéral ; elles doivent inclure toutes les zones constructibles du plan de zones de 1972, à l'exception des zones d'utilité publique.

Sur la base de ces critères, 6 zones ont été définies : la zone 1 couvre l'entier du territoire situé au-delà du périmètre de centre ; la zone 2 couvre la bande de territoire située entre le périmètre de centre et l'A9 ; la zone 3 couvre la bande de territoire située entre l'A9 (RN9) et la bande littorale de Clarens/Montreux/Territet ; la zone 4 couvre la bande littorale de Clarens ; la zone 5 couvre la bande littorale de Montreux ; la zone 6 couvre la bande littorale de Territet.

Ce dispositif permet d'exclure l'application des règles en vigueur de 1972, qui autoriseraient des constructions incompatibles au droit fédéral, tout gardant son application s'agissant des règles constructives. Pour chaque zone, le dispositif empêche notamment provisoirement toute construction nouvelle sur la/les parcelle(s) concernée(s), mais autorise les interventions sur les bâtiments existants qui relèvent de l'entretien et de la transformation intérieure, respectivement extérieure avec ou sans modification de volume, selon les conditions.

Après la mise à l'enquête publique, les zones réservées seront soumises à l'adoption du Conseil communal, y compris les réponses aux éventuelles oppositions.

Mise à l'enquête publique du 24 avril au 25 mai

Documents consultables pendant cette période auprès du service de l'urbanisme, rue de la Gare 30, Montreux (tél. 021 962 77 60) de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. 1 personne à la fois, sonner à l'entrée. Ou sur le site internet de la Commune : www.montreux.ch

Séance d'information publique le 28 avril, de 18h30 à 20h

Informations et inscriptions sur www.montreux.ch